



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P149_2021

Date : 19/05/2021

OBJET : PLU de Fermanville – Pourvoi auprès du Conseil d’État – Mandatement du cabinet SPINOSI

Exposé

Le Conseil municipal de Fermanville a approuvé son Plan Local d’Urbanisme par délibération du 30 janvier 2014.

L’association Fermanville environnement et des particuliers ont formé un recours devant le Tribunal administratif de Caen afin que cette délibération soit annulée.

Par jugement du 16 décembre 2014 le Tribunal Administratif a rejeté leur requête.

Les requérants ont formé appel devant la Cour Administrative d’Appel de Nantes qui a confirmé le jugement de première instance par un arrêt en date du 28 décembre 2016.

Un pourvoi a été formé par ces mêmes requérants auprès du Conseil d’État lequel, par un arrêt en date du 27 mai 2019, a annulé l’arrêt de la Cour Administrative d’Appel de Nantes du 28 décembre 2016 et a renvoyée l’affaire devant cette même cour.

Par un arrêt en date du 22 décembre 2020, la Cour Administrative d’Appel de Nantes a sursis à statuer jusqu’à l’expiration d’un délai d’un an sur l’appel des requérants, afin que soit régularisé le PLU de la commune.

Les requérants, considérant que la régularisation du PLU de la commune de Fermanville n’est pas possible, ont formé un pourvoi auprès du Conseil d’État pour contester l’arrêt prononçant le sursis à statuer.

La Communauté d’Agglomération du Cotentin souhaite mandater le cabinet SPINOSI afin de l’assister et de défendre ses intérêts devant le Conseil d’État.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de Justice administrative,

Décide

- **De mandater** la SCP SPINOSI – 16 boulevard RASPAIL, 75007 Paris – afin de représenter et de défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans ce litige,
- **De dire** que les crédits sont prévus au Budget Principal 2021 – Nature 6226 (Frais d'actes et contentieux),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE